

V A L I D A T I O N D E S A C Q U I S D E L ' E X P É R I E N C E

Validez
les **Acquis**
de votre
Expérience

Votre expérience,
un trésor est caché dedans...

... **c'est quoi ?**

C'est la possibilité de **faire reconnaître officiellement vos compétences acquises tout au long de votre vie**, car on apprend tous les jours, au bureau, à l'usine, sur le chantier...

Droit individuel instauré par la loi, la **VAE est une nouvelle façon d'obtenir un diplôme ou un titre de valeur nationale**, par validation de sa seule expérience.

... **pourquoi ?**

La **VAE peut vous permettre de faire évoluer votre vie professionnelle** : valoriser vos acquis, attester de votre qualification réelle, accéder à de nouvelles fonctions, faciliter votre promotion ou votre mobilité professionnelle, entreprendre un parcours pour vous requalifier. C'est également un véritable passeport pour vous réinsérer.

... **ça permet ...**

La **VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre, ou une qualification de branche**, sans devoir suivre une formation. Ces "certifications" obtenues par VAE ont la même valeur que celles obtenues par formation et sont valables pour une durée illimitée.

La **VAE est possible pour de nombreuses certifications** ⁽¹⁾, de tous secteurs d'activité, à tous niveaux, inscrites dans un répertoire national ⁽²⁾.

■ **Diplômes ou titres délivrés par des ministères** : Education Nationale (secondaire, universités, CNAM), Emploi, Affaires Sociales, Santé, Agriculture, Jeunesse et Sports, Culture...

■ **Titres des organismes consulaires** (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat...), des organismes privés ou associatifs...

■ **Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) délivrés par les branches.**

NB : la VAE permet aussi de suivre une formation sans avoir le diplôme ou le titre normalement requis.

(1) Sauf certaines professions réglementées.

(2) Pour consulter le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : www.cncp.gouv.fr.

... **comment ça marche ?**

Pour déposer une demande, vous devez **avoir une expérience d'au moins 3 ans** (en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel). Sont prises en compte les activités réalisées en tant que salarié, non salarié, ou bénévole (dans une association ou un syndicat). Important : cette expérience doit être en lien direct avec la certification que vous souhaitez obtenir. Des justificatifs sont nécessaires.

Un **jury de validation** étudie votre dossier et vérifie que les compétences acquises correspondent à la certification visée. La validation peut être totale ou partielle.

... **c'est pour qui ?**

La **VAE s'adresse à tous, sans condition de niveau, d'âge ou de statut** :

- **salariés** (CDI, CDD, intérimaires...),
- **non-salariés** (travailleurs indépendants, commerçants, artisans, professions libérales, chefs d'entreprises... et conjoints associés),
- **agents de la fonction publique,**
- **demandeurs d'emploi,**
- **bénévoles.**

... **combien ça coûte et qui paie ?**

Les tarifs varient selon les organismes.

Les **principaux financements sont les suivants, selon le statut du candidat** :

- **Pour les salariés du privé et agents de la fonction publique** ⁽³⁾ :
 - > congé individuel VAE, si l'initiative vient du salarié,
 - > plan de formation, si l'initiative vient de l'employeur,
 - > DIF (Droit Individuel à la Formation).
- **Pour les non-salariés** :
 - > prise en charge par l'organisme collecteur.
- **Pour les demandeurs d'emploi** :
 - > ASSEDIC,
 - > Conseil régional de Lorraine ⁽⁴⁾,
 - > Ministère de l'emploi pour les candidats à ses titres.

Dans certains cas, une participation individuelle pourra être demandée.

(3) Pour les salariés, non salariés, et agents contractuels de la fonction publique, non financés par ailleurs : financement de l'accompagnement par le conseil régional.

(4) Financements du conseil régional : subvention versée directement aux organismes, le candidat n'a pas à contacter la Région.

Informations
renseignements

N° Vert **0 800 800 814**
APPEL GRATUIT HORS PORTABLE

Portables et opérateurs spécifiques :
03 87 55 97 66
(facturation selon opérateur)

www.inffolor.org/vae



La validation des acquis de l'expérience... (vae)

**J'ai besoin
d'en savoir
plus...**



I N F O R M A T I O N E T C O N S E I L

**Je recherche
la certification
adaptée...**



**J'ai choisi
et je dépose
ma demande...**



A C C O M P A G N E M E N T E T V A L I D A T I O N

**Je prépare
mon évaluation...**



**Je suis
évaluée
par un jury...**



■ *La VAE m'intéresse...*

■ *J'ai au moins trois ans
d'expérience dans
une activité...*

■ *Je ne sais comment
procéder...*

**Afin de vous aider à mener
à bien votre projet,
vous trouverez
ci-contre les cinq étapes
de la démarche de VAE.**

Nota : la VAE n'est pas une simple démarche administrative. Cela nécessitera de votre part du temps et une implication personnelle, pour faire un point sur vos activités antérieures et mettre en évidence vos compétences devant être présentées au jury.

■ *Est-ce utile à mon projet
professionnel ?*

■ *Suis-je bien concerné ?*

■ *Comment ça fonctionne ?*

■ *A qui m'adresser ?*

**J'en parle à mon conseiller emploi
formation habituel.**

> Selon votre statut, contactez
votre ANPE, CIO, Mission locale,
Fongecif, OPCA, Chambres de
Commerce et d'Industrie,
Chambre d'agriculture, Chambre
de métiers et de l'artisanat... ou
votre employeur.

■ *Quelles certifications (diplômes,
titres) sont possibles par rapport à
mon expérience ?*

■ *Où déposer une candidature ?*

**Je prends rendez-vous pour
un entretien avec un conseiller
d'un Point Relais Conseil VAE.**

> Un conseiller vous aide à repérer
les certifications possibles, adap-
tées à votre expérience et à votre
projet. Il vous oriente vers le bon
"certificateur" (organisme qui
délivre la certification). Ce service
est gratuit et ouvert à tous.

■ *Je sais quel diplôme ou titre
me convient.*

■ *Je veux déposer une demande
de validation de mes acquis.*

**Je contacte le certificateur
compétent.**

> Il vous apporte une information
détaillée.
> Il vous remet le formulaire de
demande.
> Il vous présente les possibilités
d'accompagnement et de finance-
ment.

**Je remplis et renvoie le formulaire
de demande.**

> Le certificateur vous informe de
la recevabilité de votre demande.

■ *Je veux mettre toutes les chances
de réussite de mon côté, je
demande à être accompagné.*

**Je présente mon expérience
dans un dossier.**

> Ce dossier destiné au jury com-
porte des questions vous invitant
à décrire au mieux vos activités.
Vos réponses permettent de
mettre en relation vos compé-
tences et celles exigées pour le
diplôme ou le titre visé.

**Pour me préparer,
je peux me faire accompagner.**

Au cours d'entretien, un accom-
pagnateur vous aide à :
> constituer votre dossier,
> vous préparer aux mises en situa-
tion (éventuelles),
> vous préparer à l'entretien avec
le jury.

**Un jury de formateurs et de profes-
sionnels analyse votre expérience.**

Le jury peut se baser sur :

> le dossier que vous avez constitué,
> une mise en situation profes-
sionnelle (en particulier pour les
titres professionnels du ministère
de l'Emploi),
> un entretien final.

Le jury peut décider de :

> **valider en totalité : il vous délivre
le diplôme ou le titre**

ou

> **valider partiellement : vous
attribue des unités du diplôme ou
du titre.** Vous disposez alors de 5
ans ⁽⁵⁾ pour acquérir les compé-
tences manquantes, par formation
ou complément d'expérience, et
les faire valider afin d'obtenir le
diplôme ou titre en totalité.

(5) pour les certifications autres que celles du supérieur.

Pour avoir les contacts utiles en Lorraine

 **N° Vert 0 800 800 814**
APPEL GRATUIT HORS PORTABLE

**Portables et opérateurs spécifiques :
03 87 55 97 66**
(facturation selon opérateur)

ou www.inffolor.org/vae